



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**DECISION n°CTRL/PCM/2016-01 relative à la désignation des agents de FranceAgriMer commissionnés pour procéder aux contrôles de Pesée, Classement, Marquage (PCM) en application du Code de la Consommation**

Le directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.622-50,

Vu le Livre IV du Code de la consommation et notamment les articles L 413-2, L 413-3, L 441-1, L 451-3 à 451-5, L 452-1, L 454-1, , L 454-2, L 454-3, L 454-4, L 454-8, L 455-2 et L.511-22 ,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu l'arrêté du 20 février 2015 portant habilitation d'agents de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) en application du de l'article L. 511-3 du code de la consommation

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la convention entre la DGCCRF et FranceAgriMer en date du 17 février 2011, relative aux conditions d'exercice des missions des agents commissionnés et agréés de FranceAgriMer,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Les agents dont la liste figure à l'article 2 de la présente décision ont compétence sur l'ensemble du territoire national pour réaliser les contrôles en application du Livre IV du Code de la consommation et notamment des articles L 413-2, L 413-3, L 441-1, L 451-3 à 451-5, L 452-1, L 454-1, L 454-2, L 454-3, L 454-4, L 454-8, L 455-2 et L.511-22.

**Article 2 :**

Les agents visés à l'article 1 sont :

- Marc Bourguignon
- Alban Damoret
- Gilles Garcia
- Guy Hamel
- Martial Le Cabec

**Article 3 :**

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 4 octobre 2016

Le Directeur Général

Eric ALLAIN